

# ARRÊTÉ

**Objet :** Horaires d'éclairage public

**Nous, Maire de la Commune de SENNECEY-LES-DIJON,**

- VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la préservation et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2022-057 en date du 11 octobre 2022 et relative à l'extinction de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Sennecey-lès-Dijon sont modifiées à compter du mercredi 2 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Sur la commune de Sennecey-lès-Dijon, l'éclairage public sera éteint de 0h00 à 5h00, tous les jours. Cette mesure est définie à titre d'expérimentation pour une durée de 6 mois.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- Monsieur le Président de Dijon Métropole ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Quétigny.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune. Une information sera faite sur les panneaux d'affichages municipaux ainsi que sur le panneau d'information lumineux.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon ou d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

